



Commission médicale primaire

Par **Roni91150**, le **14/03/2013 à 17:13**

Bonjour,rnrnJ'ai eu une suspension du permis de conduire le 22 novembre 2012 pour une durée de deux mois à la suite d'une conduite sous l'influence de stupéfiants (cannabis), détectée a la suite d'un accident du travail. rnrnA ce jour je ne peut toujours pas reconduire car je n'ai pas encore passé ma visite médicale devant une commission médicale primaire que je dois passer le 22 mars. Suite à cette convocation, au dos du document, il n'y a aucune case de cochée, j'en déduit donc qu'il n'y a aucune analyse à effectuer.rnrnMes questions sont les suivantes:rnrn1) pensez vous qu'une analyse sera faite sur place ?rnrn2) est ce que je pourrais reconduire directement après si la visite médicale est favorable ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **15/03/2013 à 07:16**

Bonjour,rnrnEtant sous le coup d'une suspension administrative du préfet, la visite médicale est obligatoire. Vous avez donc tout intérêt à vous rapprocher de votre préfecture pour demander un rendez-vous médical en préfecture et savoir si vous avez des analyses préalables à effectuer (sang et/ou urine). Bien entendu, vous allez devoir passer les tests psychotechniques obligatoires. Tant que ces examens n'auront pas été faits, avec résultats favorables, la commission médicale ne pourra pas donner le feu vert pour que vous récupériez votre permis en attendant votre jugement.